

Tribunal judiciaire de Béziers
Président du Tribunal judiciaire de Béziers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL NUMÉRIQUE

Le :

LE GREFFIER



Le président

Ordonnance d'homologation

Nous, Davy MIRANDA vice-président chargé de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Béziers,

Vu l'article 495-11 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu, avec ses pièces jointes, la requête en date d'août 2026 présentée par la procureure de la République et demandant l'homologation de la ou des peines proposées par ce magistrat à l'encontre de :

M. X

né le [date et lieu de naissance anonymisés]

de [parents anonymisés]

Profession : [anonymisée]

Nationalité : [anonymisée]

Situation familiale : [anonymisée]

Antécédents judiciaires : [anonymisés]

demeurant : [adresse anonymisée]

Prévenu d'avoir, sur le territoire national et

depuis temps n'emportant pas prescription, conduit un véhicule après usage

d'une substance classée comme stupéfiant avec la circonstance de

récidive légale pour une condamnation définitive antérieure pour une infraction

identique ou assimilée, faits prévus par ART.L.235-1 §I AL.1

C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016. et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.235-4, ART.L.224-12 C.ROUTE. ART.132-10, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

d'avoir, sur le territoire national et depuis

temps n'emportant pas prescription, commis l'infraction suivante : conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances, faits prévus par ART.R.413-17 C.ROUTE. et réprimés par ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.

d'avoir, sur le territoire national et depuis

temps n'emportant pas prescription, commis l'infraction suivante : conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé, faits prévus par ART.R.221-10 §II, ART.R.221-11, ART.R.221-12, ART.R.221-19 C.ROUTE. ART.7 §III, ART.8 §III ARR.MINIST DU 20/04/2012. et réprimés par ART.R.221-1-1 §III, §V C.ROUTE.

Vu la présentation devant nous de la personne, assistée de Maître BOISSIERE Alexandre avocat au barreau de MONTPELLIER ;

Attendu que :

- la culpabilité de la personne est établie pour les faits tels que qualifiés dans la requête,
- la personne, en présence de son avocat, reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la ou les peines proposées par le procureur de la République,
- cette ou ces peines sont justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur,

PAR CES MOTIFS

Ordonnons l'homologation de la proposition de peine formée par le procureur de la République et rappelée ci-dessous :

120 Jours-amende de 10 euros

Constatons l'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 02 jours

1 Amende contraventionnelle de 100 euros

1 Amende contraventionnelle de 100 euros

Dit que, conformément aux articles 707-2, 707-3, du code de procédure pénale, si le paiement de l'amende est effectué dans le délai d'un mois, à compter de la date de l'ordonnance d'homologation, le montant total dû sera diminué de 20% dans la limite de 1500 euros ;

En cas de recours contre cette décision, les sommes versées peuvent être restituées sur demande à l'intéressé ;

Rappelons que la présente ordonnance a les effets d'un jugement de condamnation et qu'elle est immédiatement exécutoire, et mandons en conséquence tout dépositaire de la force publique auquel cette ordonnance serait présentée de prêter main-forte à son exécution s'il en était requis ;

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 464 euros dont est redevable le condamné.

Fait en août 2026
Le Président

Signé
électroniquement :



Nous avisons la personne de sa possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 10 jours.
Lecture de la présente décision a été donnée lors d'une audience publique.



Près de Béziers. Montady : violente sortie de route, voiture en feu, un blessé grave

Une voiture a quitté la route, ce dimanche vers 16h, à Montady, à l'ouest de Béziers : elle a complètement brûlé, le conducteur a été grièvement blessé.

Pompiers

Suivez-nous



La voiture a entièrement brûlé en contrebas de la RD 162 à Montady (©Samu)



Écouter cet article ⓘ

1:05

Un accident spectaculaire : une voiture a quitté la route, sur la RD 162, ce dimanche, à **Montady**, à l'ouest de Béziers : elle a complètement brûlé, le conducteur a été grièvement blessé.

Il était environ 16h, quand l'alerte a été donnée aux services de secours : un véhicule venait de sortir violemment de la route de Maureilhan, aux portes de Montady et de tomber en contrebas dans une vigne, avant de prendre feu. La voiture était entièrement embrasée à l'arrivée des sapeurs-pompiers du **Sdis 34** dépêchés de trois casernes de la compagnie de Béziers, et d'une équipe du **Smur-Samu** de l'hôpital de Béziers.

À lire aussi

Béziers : violente sortie de route nocturne sans témoin, un motard trouve la mort



Le conducteur grièvement blessé évacué par l'hélicoptère du Samu 34 (©Samu)

Le conducteur gisait près du véhicule en flammes. A t-il été éjecté ? A t-il pu sortir de l'habitacle à temps ? grièvement blessé, il a été médicalisé sur les lieux, puis évacué en urgence absolue à bord de l'hélicoptère du Samu 34 au service des grands brûlés au CHU de Montpellier.